

2 Exportateur SNCP SA ex 838516E		No. 30200240		1 DÉCLARATION		MR021	
				EX   1		Nouakchott port Référence douane	
				3 Form.   1	4 List Char.   1	E 1039	15/12/2022
				5 Articles   1	6 Total des colis   2.800	7 Numéro de référence   2022	5274/DEXP/2022
Identification						Manifeste	
8 Destinataire SEA-COD MIDDLE EAST				9 Responsable financier		No.	
Identification				10 Pays p.   d.	11 Pays trans   act.	13 P.A.C.	
14 Déclarant / représentant SNCP NKTT		No. 000002		15 Pays d'exportation   Mauritanie	16 Pays d'origine   Mauritanie	15 Code pays exp.   a MR   b	17 Code pays dest.   a CM   b
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au MAERSK		19 Ctr.   DK yes		20 Conditions de livraison EXQ	21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MAERSK	22 Devise et montant total facturé MRU   1.214.444,00	23 Taux de change   1,0000
25 Mode transp. à 01 La frontière		26 Mode transport Intérieur		27 Lieu de	28 Données financières et bancaires Cond. de paiement   03 BMI	24 Nature de la transac.   1   1	
29 Bureau d'entrée/sortie MR021 Nouakchott port		30 Localisation des marchandises		26 Paiement par crédit documentaire 0126/BMI/2022			
Marches et les mar- handises		Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature des colis POISSON CONGÉLE 2TC40 MWMU3444693-SUDU8082405		32 Article   1 No	33 Code des marchandises 03035900   00		
Nombre et Nature   2.800 CT Carton				34 Code P. origine   a MR   b	35 Poids brut (kg)   58.800,000	36 Préfer.	
No(s) conteneurs – Autres MULET				37 RÉGIME   1000   085	38 Poids net (kg)   56.000,000	39 Conting.	
Délai et documents d'admission et certificats d'autorisation		No de Licence 0,00-0,00		40 Titre de transport / Déclaration précédente Qté.D.   S/L	41 Unités supplément. 07   56.000,000	43 Code M.   1.214.444,00	
		Val.D. D.J.		Densité	Code M.S.	45 Ajustement	
				46 Valeur statistique 1.214.444,00			
Avis de positions		Type   RS   DPE	Base d'imposition   1.214.444,00   1.214.444,00	Taux   1,000   1,000	Montant   12.144,44   12.144,44	MP   1   1	48 Report de paiement
						49 Identification de l'entrepôt / Délai	
						B - DONNÉES COMPTABLES	
						Mode de paiement   COMPTANT	
						Numéro de liquidation   L 14329	/ Date 20/12/2022
						Numéro de quittance	Date
						Garantie   0,00	MRU Date
						Taxes globales   300,00	MRU
						Total déclaration   24.588,88	MRU
Bureaux de passage à l'étranger (pays)		50 Principal obligé No.		Signature		C - BUREAU DE DÉPART	
		Représenté par Lieu et date					
Assurance non valable							
CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION							
Signature				Cachet: Regu 20/12/2022		Code 53 Bureau de destination (et pays)	
						54 Lieu et date:	
						Signature et nom du déclarant/représentant	

## Douanes Mauraniennes

A - BUREAU D'EXPORTATION/DESTINATION

		<p>2 Exportateur SMCP SA ex 838516E</p> <p>No. 30200240</p> <p>Identification</p> <p>8 Destinataire No. SEAFOOD MIDDLE EAST</p> <p>Identification</p> <p>14 Déclarant / représentant No. 000502 S M C P NKTT</p> <p>18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au MAERSK</p> <p>21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MAERSK</p> <p>25 Mode transp. à 01 la frontière</p> <p>26 Mode transport Intérieur</p> <p>27 Lieu de</p> <p>29 Bureau d'entrée/sortie MR021 Nouakchott port</p> <p>30 Localisation des marchandises</p>				<p>DÉCLARATION</p> <table border="1"> <tr> <td>EX</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3 Form.</td> <td>1</td> <td>4 List Char.</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </table> <p>5 Articles 1</p> <p>6 Total des colis 1.400</p> <p>7 Numéro de référence 2022 5401/DEXP/2022</p> <p>9 Responsable financier No.</p> <p>10 Pays p. d.</p> <p>11 Pays trans act.</p> <p>13 P.A.C.</p> <p>15 Pays d'exportation Mauritanie</p> <p>16 Pays d'origine Mauritanie</p> <p>17 Pays de destination Cameroun</p> <p>19 Ctr. yes</p> <p>20 Conditions de livraison EXQ</p> <p>22 Devise et montant total facturé MRU 609.224,00</p> <p>23 Taux de change 1,0000</p> <p>24 Nature de la transac.</p> <p>26</p> <p>28 Données financières et bancaires Cond. de paiement 03</p> <p>Païement par crédit documentaire</p> <p>32 Article 1 No</p> <p>33 Code des marchandises 03035900 00</p> <p>34 Code P. origine a MR b</p> <p>35 Poids brut (kg) 29.400,000</p> <p>36 Préfer.</p> <p>37 RÉSIME 1000 085</p> <p>38 Poids net (kg) 28.000,000</p> <p>39 Conting.</p> <p>40 Titre de transport / Déclaration précédente S/L</p> <p>41 Unités supplémentaires 07 28.000,000 609.224,00</p> <p>43 Code J.M.</p> <p>44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.</p> <p>No de Licence 0,00-0,00</p> <p>Val.D. D.J.</p> <p>Qté.D.</p> <p>Densité</p> <p>Code M.S.</p> <p>45 Ajustement</p> <p>46 Valeur statistique 609.224,00</p> <p>47 Calcul des impositions</p> <table border="1"> <tr> <th>Type</th> <th>Base d'imposition</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> <th>MP</th> <th>48 Report de palement</th> <th>49 Identification de l'entrepôt / Délai</th> </tr> <tr> <td>RS</td> <td>609.224,00</td> <td>1,000</td> <td>6.092,24</td> <td>1</td> <td colspan="2" rowspan="2"> <p>B - DONNÉES COMPTABLES</p> <p>Mode de paiement COMPTANT</p> <p>Numéro de liquidation L 14362 / Date 23/12/2022</p> <p>Numéro de quittance</p> <p>Garantie 0,00 MRU Date</p> <p>Taxes globales 300,00 MRU</p> <p>Total déclaration 12.484,48 MRU</p> </td> </tr> <tr> <td>DPE</td> <td>609.224,00</td> <td>1,000</td> <td>6.092,24</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Total 12.184,48 1</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table> <p>50 Principal obligé No.</p> <p>Signature</p> <p>C - BUREAU DE DÉPART</p> <p>51 Bureaux de passage prévus (et pays)</p> <p>Représenté par Lieu et date</p> <p>52 Garantie non valable</p> <p>Code</p> <p>53 Bureau de destination (et pays)</p> <p>D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION</p> <p>Cachet:</p> <p>54 Lieu et date:</p> <p>Signature et nom du déclarant/représentant</p>				EX	1		3 Form.	1	4 List Char.	1	1		Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP	48 Report de palement	49 Identification de l'entrepôt / Délai	RS	609.224,00	1,000	6.092,24	1	<p>B - DONNÉES COMPTABLES</p> <p>Mode de paiement COMPTANT</p> <p>Numéro de liquidation L 14362 / Date 23/12/2022</p> <p>Numéro de quittance</p> <p>Garantie 0,00 MRU Date</p> <p>Taxes globales 300,00 MRU</p> <p>Total déclaration 12.484,48 MRU</p>		DPE	609.224,00	1,000	6.092,24	1	Total 12.184,48 1						
EX	1																																											
3 Form.	1	4 List Char.																																										
1	1																																											
Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP	48 Report de palement	49 Identification de l'entrepôt / Délai																																						
RS	609.224,00	1,000	6.092,24	1	<p>B - DONNÉES COMPTABLES</p> <p>Mode de paiement COMPTANT</p> <p>Numéro de liquidation L 14362 / Date 23/12/2022</p> <p>Numéro de quittance</p> <p>Garantie 0,00 MRU Date</p> <p>Taxes globales 300,00 MRU</p> <p>Total déclaration 12.484,48 MRU</p>																																							
DPE	609.224,00	1,000	6.092,24	1																																								
Total 12.184,48 1																																												

1. Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur)
SMCP S.A BP: 259 NOUADHIBOU-MAURITANIE P/C ETS ENNASR POUR LA PECHE ARTISANALE

Références n°

A

## SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCE

CERTIFICAT D'ORIGINE  
(Déclaration et certificat)

## FORMULE A

Délivré en ..... MAURITANIE  
(pays)

Voir notes au verso

2. Destinataire (nom, adresse, pays)
CONGELCAM S.A. P.O BOX5295 ZONE PORTUAIRE FACE ANCIEN NESTLE DOUALA-CAMERON

## 3. Moyen de transport et itinéraire (si connus)

M/V: MAERSK LINE  
FROM: NOUAKCHOTT-MAURITANIE  
TO: Douala Cameron  
SUDU808240/5 SEAL: MLMR0039409  
MWMU644469/3 SEAL: MLMR0039410  
MNBU063692/7 SEAL: MLMR0033484

## 4. Pour usage officiel

5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis, description des marchandises	8. Critère d'origine (voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité	10. N° et date de la facture									
I	NO MARK	<p style="text-align: center;"><u>POISSON CONGELE</u></p> <table> <thead> <tr> <th>ESPECES</th> <th>NBRE CTS</th> <th>P/NET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MULET P</td> <td>4200 CTS</td> <td>84 000 KGS</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>4200 CTS</td> <td>84 000 KGS</td> </tr> </tbody> </table> <p>OP N°0896/22 DU 12/12/2022 BUREAU DOUANES NOUAKCHOTT PORT -MAURITANIE</p>	ESPECES	NBRE CTS	P/NET	MULET P	4200 CTS	84 000 KGS	TOTAL	4200 CTS	84 000 KGS	P	87 360 KGS	
ESPECES	NBRE CTS	P/NET												
MULET P	4200 CTS	84 000 KGS												
TOTAL	4200 CTS	84 000 KGS												

## 11. Certificat

Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte.

LE CHEF DE BUREAU  
DOUANES NOUAKCHOTT  
PORT-MAURITANIE

NOUAKCHOTT, le 21/12/2022

IMPRIMERIE CRI - TEL: 45 25 98 23 - NOUAKCHOTT, MAURITANIE

Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat



## 12. Déclaration de l'exportateur

Le soussigné déclare que les mentions et indications ci-dessus sont exactes, que toutes ces marchandises ont été produites en ..... MAURITANIE

et qu'elles remplissent les conditions d'origine requises par le système généralisé de préférences pour être exportées à destination de

DOUALA

(nom ou pays importateur)

NOUAKCHOTT, le 21/12/2022

Lieu et date, signature du signataire habilité



CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 0985/AFI/01/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Mulet
Nom scientifique :	<b>Mugil monodi</b>
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1400
Poids net :	28000 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS\*\***

Nom et numéro d'agrément des établissements :	<b>ZDIHAR PECHE SARL\01.072</b>
Nom de l'expéditeur :	<b>SMCP P/C ENNASR POUR LA PECHE</b>
Adresse de l'expéditeur :	<b>BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou</b>

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouakchott
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	22-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MNBU 063692/7PL MLMR 0033484
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	ZONE PORTUAIRE BP 5295 DOUALA CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Dr. Mohamed AVOULWATT Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

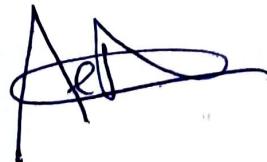
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouakchott Le 22-12-2022

Sceau officiel

Signature .....

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Abd" followed by a surname.



CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 0969/AFI/01/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTÈRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Mulet
Nom scientifique :	Mugil monodii
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1400
Poids net :	28000 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS\*\***

Nom et numéro d'agrément des établissements :	ZDIHAR PECHE SARL\01.072
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C ENNASR POUR LA PECHE
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouakchott
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	16-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \SUDU 808240/5 PL MLMR0039409\..
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	ZONE PORTUAIRE BP 5295 DOUALA CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Mr. Tall Alhousseini Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouakchott Le 16-12-2022

Sceau officiel

Signature





CERTIFICAT DE SALUBRITE  
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 0968/AF1/01/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE  
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

**I. IDENTIFICATION DES PRODUITS**

Nom commercial :	Mulet
Nom scientifique :	Mugil monodi
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1400
Poids net :	28000 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

**II. ORIGINE DES PRODUITS\*\***

Nom et numéro d'agrément des établissements :	ZDIHAR PECHE SARL\01.072
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C ENNASR POUR LA PECHE
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

**III. DESTINATION DES PRODUITS**

De (Lieu de l'expédition) :	Nouakchott
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	16-12-2022
Moyens de transport :	Navire: MWMU 644469/3 PL MLMR 0039410..
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	ZONE PORTUAIRE BP 5295 DOUALA CAMEROUN

**IV. ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné Mr. Tall Alhousseini Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouakchott Le 16-12-2022

Sceau officiel

Signature .....

